

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :

2 Décembre 2010

L'an deux mille dix, le dix Décembre à vingt et une heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 12

Absents : 7

Votants : 12

Exprimés : 15

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire

Mrs LOCRET, LAMOTTE, WALTER, VALLEE ; Adjoints

Mmes BRUNET, GAUDIN, KICA, VOLLAIS, Mrs BRUNET, LAURENT, RIDEL.

Absents excusés : Mmes CHRETIEN, PLOUY, Mrs FOUCHER, KECHICHIAN, MARIE, PILLET et TORRES.

Mr TORRES donne pouvoir à Mme GAUGAIN.

Mr KECHICHIAN donne pouvoir à Mr LAMOTTE.

Mr MARIE donne pouvoir à Mr LOCRET.

Secrétaire de séance : Mr RIDEL.

Le procès-verbal de la séance du 19/11/10 est approuvé.

#### N° 1 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives comme suit :

\* Investissement dépenses : opération n° 12

Art. 2151 : - 525 000,00 €

Art. 2315 : + 504 009,00 €

Art. 238 : + 20 991,00 €

\* Investissement dépenses :

Art. 2183 : - 5 125,00 €

Art. 205 : + 5 125,00 €

## N° 2 – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : CANDIDATURE A UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 07/05/10 prenant la décision de créer un Relais d'Assistantes Maternelles. Il est maintenant nécessaire que la commune candidate à un contrat « enfance et jeunesse » avec la CAF. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la collectivité territoriale, et a une durée de 4 ans.

Le contrat « enfance et jeunesse » a deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil
- contribuer à l'épanouissement des enfants et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des études actuelles menées par la commune sur la petite enfance et la jeunesse à Dozulé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer un contrat « enfance et jeunesse » avec la CAF pour une durée de 4 ans.

## N° 3 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de répondre à l'accroissement de l'activité des services techniques,

Décide, à l'unanimité :

De créer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011, un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Demande à Madame le Maire ou son représentant de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

A ce titre, l'UFCV présentera les résultats de son enquête et de son diagnostic au comité de pilotage vendredi 17 Décembre. Et je recevrai, en accord avec l'association des Petites Mains représentée par Madame MAILLET, les assistantes maternelles de Dozulé le mercredi 22 Décembre pour leur expliquer le mode de fonctionnement d'un RAM.

Nous avons actuellement un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en congés longue maladie. Celui-ci est remplacé pour l'instant par un agent en contrat à durée déterminée. Dans la fonction publique territoriale, un CDD peut être conclu pour une durée de 6 mois maximum renouvelable 1 fois. C'est ce que nous avons fait dans un souci de maintien de l'emploi.

Aujourd'hui 2 possibilités s'offrent à nous : ouvrir un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour l'agent ayant bénéficié du CDD ou revenir à l'état antérieur. Vous le savez la commune de Dozulé va s'agrandir. De nouveaux espaces seront à entretenir et compte tenu es 2 absences pérennes, nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas recruter un agent. En effet, le premier service que nous pouvons offrir à une population c'est un entretien régulier et de qualité pour la commune. C'est pourquoi, je vous propose l'ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.